

La sous-section 2 de la section 2 du titre IV bis du livre IV est ainsi modifiée :

Le neuvième alinéa de l'article R. 444-39 est ainsi rédigé :

« Les membres du comité sont nommés par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre chargé du budget, sur proposition du Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires pour les personnes mentionnées au 2° et au 6°, des sections respectives des commissaires-priseurs judiciaires et des huissiers de justice de la Chambre nationale des commissaires de justice pour celles mentionnées au 3° et au 5°, du Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce pour celle mentionnée au 4°, du Conseil supérieur du notariat pour celle mentionnée au 7°. »

Article 7

La sous-section 1 de la section 3 du titre IV bis du livre IV est ainsi modifiée :

L'article R. 444-43 est ainsi modifié : au premier alinéa, les mots « Chambre nationale des commissaires-priseurs judiciaires » sont remplacés par les mots « section des commissaires-priseurs judiciaires de la Chambre nationale des commissaires de justice ».

Article 8

Dans la partie Annexes de la partie réglementaire, l'article Annexe 4-7 est ainsi modifié :

I. – À la ligne 8 du tableau 1, la référence : « R. 444-50 » est remplacée par la référence : « R. 444-47 ».

II. Après la ligne n° 53 du tableau 5, il est inséré une ligne n° 53-1 ainsi rédigée :

53-1				Transfert de propriété à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers mentionnés à l'article L. 719-14 du code de l'éducation
------	--	--	--	---

Article 9

Les articles R. 444-58, R. 444-68, R. 444-77, R. 914-2-1, R. 924-3, R. 924-4, R. 954-2 et R. 954-3 sont abrogés.

Article 10

I. - Les dispositions du présent décret sont applicables à Wallis-et-Futuna.

II. – Au 4° de l'article R. 950-1, dans la seconde colonne du tableau, la référence au décret n° 2017-862 du 9 mai 2017 est remplacée par la référence au décret n° du .

Article 11

Les dispositions des articles 2 à 4 et 9 entrent en vigueur, pour chacune des professions concernées, à la date d'application du prochain arrêté portant fixation de ses tarifs en application de l'article L. 444-3 du code de commerce.

Article 12

La garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'économie et des finances et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Nicole BELLOUBET

Le ministre de l'économie et des finances,

Bruno LE MAIRE

La ministre des outre-mer,

Annick GIRARDIN